

Aide régionale individuelle pour Le passage du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)

Conditions générales 2025-2026

Afin de relancer l'ascenseur social et valoriser le mérite et l'excellence, la Région Ile-de-France entend favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de tous les Franciliens.

Afin de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de l'ensemble des publics, la Région Ile-de-France met en œuvre différents dispositifs visant, à la fois, à améliorer les conditions de vie étudiante, à la valorisation des parcours académiques des jeunes franciliens et à renforcer l'égalité des chances. **Ainsi, depuis 2016, la Région Ile-de-France s'inscrit dans un soutien significatif au développement du Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)** en permettant l'attribution d'aides individuelles aux étudiants inscrits à cette formation.

Ainsi, pour celles et ceux qui ont été empêchés de passer le baccalauréat dans le cadre de leur formation initiale ou qui ont interrompu la poursuite de leurs études en raison de conditions particulièrement difficiles, la Région a souhaité leur donner une seconde chance afin qu'ils puissent accéder à des études supérieures.

C'est pourquoi, elle propose une aide incitative pour le passage du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) qui se décline en deux spécialités : A et B (Littéraire et Scientifique).

1. Caractéristiques de l'aide régionale :

L'aide régionale pour le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) est une aide individuelle. **Son montant est fixé à 1 000 € maximum.**

Il ne peut être attribué qu'une seule aide régionale par bénéficiaire quelle que soit la durée de la formation au DAEU.

2. Public bénéficiaire :

L'aide régionale s'adresse aux étudiants non titulaires du baccalauréat, habitant en Ile-de-France, inscrits à la formation au sein des universités franciliennes habilitées par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à délivrer le DAEU (A et B).

3. Conditions de candidatures :

Il ne s'agit pas d'une aide individuelle attribuée automatiquement.

Pour bénéficier de l'aide régionale, chaque étudiant doit au préalable déposer sa demande dans le cadre d'un appel à candidatures mis en ligne sur le site Internet de la Région Ile-de-France. Toutes les informations sur cet appel à candidatures sont en ligne à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.fr/aide-regionale-pour-le-diplome-dacces-aux-etudes-universitaires-daeu>

La candidature doit obligatoirement être déposée en ligne sur la plateforme des aides régionales « Mes Démarches » (<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>) **entre le 20 octobre 2025 et le 20 février 2026.**

Tout dossier de candidature adressé par une autre voie (envoi par mail, par courrier postal, déposé à l'accueil de la Région Île-de-France...) sera déclaré irrecevable.

L'attribution de l'aide régionale tiendra compte du parcours professionnel et personnel du candidat. Chaque candidat est tenu informé des suites réservées à sa demande. Tout dossier incomplet à la suite d'une relance par mail sera déclaré inéligible.

Les aides régionales pour le DAEU sont attribuées dans la limite du budget annuel affecté au dispositif. L'aide régionale est facultative et n'est pas automatique. Elle ne constitue pas un droit.

4. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à suivre assidûment la formation de DAEU, à avoir une conduite respectueuse du règlement intérieur de l'établissement et à passer les examens d'obtention du DAEU. **En cas de non-respect de ces engagements, il pourra être demandé le remboursement total de l'aide perçue.**

5. Conditions de versement de l'aide :

Les dossiers de candidature déclarés recevables après instruction sont soumis au vote des élus régionaux, pour attribuer l'aide aux bénéficiaires.

Le paiement de l'aide sera effectué par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire de l'aide régionale.

L'aide régionale de 1 000 € sera versée en deux fois :

- un premier versement (acompte) d'un montant de 500 € après attribution et notification de l'aide et sous réserve de la vérification de l'assiduité à la formation confirmée par l'université d'inscription,
- le solde de 500 € versé après la fin de la formation, et sous réserve de la présence du bénéficiaire à l'examen du DAEU, de son assiduité et du respect du règlement intérieur de son établissement, confirmés par l'université d'inscription.

6. Calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures pour l'année universitaire 2025-2026 (donné à titre indicatif) :

- Ouverture de l'appel à candidatures : **20 octobre 2025 au 20 février 2026**
- Les dossiers recevables reçus **jusqu'au 5 décembre 2025 inclus** feront l'objet d'une première liste de bénéficiaires et seront présentés au vote des élus régionaux en janvier 2026. L'acompte sera versé aux bénéficiaires à partir du mois de mars 2026.
- Les dossiers recevables reçus **à partir du 6 décembre 2025** feront l'objet d'une seconde liste de bénéficiaires votée par les élus régionaux en mars 2026. L'acompte sera versé aux bénéficiaires à partir du mois d'avril 2026.
- Pour tous les bénéficiaires éligibles au solde de l'aide régionale, le versement sera effectué entre juillet et septembre 2026.